

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 06.11.2019	Heure 9h36	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 19.174
Titre : Amendement à la recommandation Céline Vara et Zoé Bachmann 19.174, du 4 septembre 2019, Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?		
Contenu : Le texte de la recommandation est modifié comme suit : Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à <u>examiner</u> dans un domaine qui relève de sa compétence <u>les conditions de pratique et la pertinence d'inscrire</u> dans la loi neuchâteloise <u>les</u> naturopathes <u>et autres</u> professionnel-le-s des médecines dites « alternatives », au même titre que les autres professions médicales. <u>(suppression de : permettant à ces derniers d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.)</u>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Florence Nater		